

Information et règlement des accueils de loisirs

Afin d'assurer une prise en charge de votre enfant dans les meilleures conditions et de permettre d'organiser l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), **l'inscription est obligatoire pour toute participation à l'ALSH**, vous devez impérativement respecter les dates et horaires prévus. Aucune inscription ne sera acceptée en dehors de ces dates.

Pour valider l'inscription de votre enfant au centre de loisirs, il doit obligatoirement être âgé de 3 ans au moins au premier jour de l'accueil, être scolarisé ou avoir fréquenté la crèche.

Le dossier d'inscription doit être complet. Aucun dossier ne sera validé s'il n'est pas rempli correctement et si tous les documents ne sont pas remis au jour de l'inscription. Il vous est demandé de cocher les cases concernant :

1. L'autorisation de photographier votre enfant : les photos prises sont uniquement des photos de groupe montrant les enfants en activité, les photos seront utilisées uniquement dans un cadre professionnel, pour le journal communal, le site internet de la ville et les différentes publications dans la commune.
2. L'autorisation de sortie : si l'enfant est autorisé à repartir seul, ou quelles sont les personnes autorisées à le reprendre. Votre enfant est sous la responsabilité de l'ALSH jusqu'à son départ. Il nous est donc formellement interdit de remettre l'enfant, à une personne dont le nom n'est pas écrit sur le dossier ou sans autorisation parentale écrite avec le nom de l'enfant, le nom de la personne qui prend en charge votre enfant, la date, l'heure et votre signature. Ceci afin d'assurer la sécurité de votre enfant.

Pour le confort de votre enfant, n'oubliez pas de préciser son régime alimentaire, une case est prévue à cet effet.

Veillez nous informer tout problème le concernant et devant être pris en compte durant l'ALSH (lunettes, lentilles, prothèses auditives, dentaires, problèmes de santé ou allergies sévères nécessitant une prise en charge individualisée).

Aucun médicament ne sera administré à votre enfant sur l'ALSH, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale d'un médecin. Si votre enfant est malade sur l'accueil de loisirs, il vous sera demandé de venir le rechercher avec un retour possible uniquement le lendemain si l'enfant va mieux.

L'accueil de loisirs fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Attention les arrivées et les départs en dehors de ces horaires ne sont pas autorisés, sauf pour les rendez-vous médicaux avec justificatifs. Il vous sera également demandé d'en informer l'animateur ou la direction au préalable.

Il est proposé un temps de garderie échelonné de 8h00 à 8h50 uniquement pour les enfants dont les deux parents travaillent sont en formation professionnelle, ainsi que pour les familles monoparentales. Une attestation de l'employeur est obligatoire pour pouvoir en bénéficier.

Les tarifs sont établis par délibération du Conseil Municipal. La contribution réclamée aux familles est calculée en fonction du Quotient Familial CAF de la famille.

Le règlement est au forfait. Pour les petites vacances vous devez régler la semaine complète. Pour les vacances d'été vous devez régler pour les 3 semaines.

L'accueil de loisirs sans hébergement s'organise et se met en place avec un projet éducatif et pédagogique, que vous pouvez consulter sur l'ALSH. L'équipe encadrante est composée d'une direction et d'animateurs tous diplômés du BAFA, du BAFD ou en cours de formation. Les animateurs sont âgés au minimum de 16 ans et le directeur d'au moins 21 ans.

Le service a pour mission d'assurer l'accueil de l'enfant à la journée pendant les temps extrascolaires. Il concourt à l'épanouissement des jeunes, au travers d'activités culturelles, ludiques, sportives et de détente. Il s'efforce de véhiculer les valeurs de solidarité, de liberté, de respect et de tolérance.

A chaque période d'ALSH, l'équipe d'animation établit des règles de vie en collectivité avec vos enfants afin de poser le cadre respecté de tous. Les règles de savoir-vivre ensemble ainsi que les droits et les devoirs de chacun sont des piliers indispensables à l'épanouissement de vos enfants au sein de l'accueil de loisirs.

Sont autorisés, le bonjour, s'il te plaît, je peux, merci, au revoir et j'ai le droit de m'exprimer, jouer, chanter, danser, d'apprendre, d'être joyeux, d'avoir pleins de copains et copines, de proposer mes idées.

Sont interdits et peuvent être sanctionnés : la mise en danger de l'enfant et/ou du groupe, les insultes, la violence physique ou verbale, les dégâts volontaires et le vol de matériels. Si un tel cas venait à se présenter, les sanctions suivantes pourraient être prises :

- Une discussion avec l'enfant ;
- Une information à la famille ;
- Une suspension momentanée du droit à participer à l'accueil de loisirs ;
- Une exclusion définitive de l'accueil de loisirs dans les cas les plus graves et sans remboursement financier.

Ces décisions seront prises en concertation avec Monsieur Le Maire et l'adjointe au Maire en charge des accueils de loisirs.

En vous remerciant, pour votre compréhension et votre collaboration.

Signature du ou des parents ou responsable légal

Ce document est à signer et à glisser dans le dossier et à rendre à l'inscription.